002-200051100-20221208-2022-99

Accusé certifié exécutoire

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française le préfet : 14/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

PETR-UCCSA UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 8 décembre 2022

OBJET: MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE » SUIVI DES ACTIONS INSCRITES A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 – 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du Comité Syndical du 20 octobre à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 2 décembre 2022

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 22

Absents (titulaires): 15

Représentés (suppléants) : 5

Pour: 12 Contre: 0

Abstention: 0

Votants: 12

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

<u>Titulaires présents</u> : M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme REGARD.

Titulaires en visioconférence : Mme MARY, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés: M. BEREAUX, Mme CLOBOURSE, Mme HOURDRY,

Mme PIERRE, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET.

Suppléants présents : M. BELLANGER, M. CECCALDI

Suppléants excusés : M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry:

<u>Titulaires présents</u>: M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAŸ, Mme MARICOT, Mme OLIVIER.

Titulaires en visioconférence : Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI.

Titulaires excusés: M. EUGENE, M. MOŸSE.

<u>Suppléants présents :</u> M. LOGEROT, M. SCLAVON, VIET. Suppléants excusés : M. LEDUC JL, M. MANGIN, M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE »SUIVI DES ACTIONS INSCRITES A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 - 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du Tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 qui acte la compétence « Développement et promotion du tourisme »,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du tourisme sous forme d'EPIC et à l'institution de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de l'UCCSA,

Vu la nécessité de réaliser une convention pluriannuelle d'objectifs qui reprend les missions confiées, les moyens octroyés ainsi que les engagements de chaque partie,

Vu la délibération du 13 avril 2021 qui acte la convention d'objectifs 2021 - 2023,

Le comité syndical prend acte du bilan à mi-parcours des actions portées par la Maison du Tourisme au regard des objectifs définis dans la convention

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON